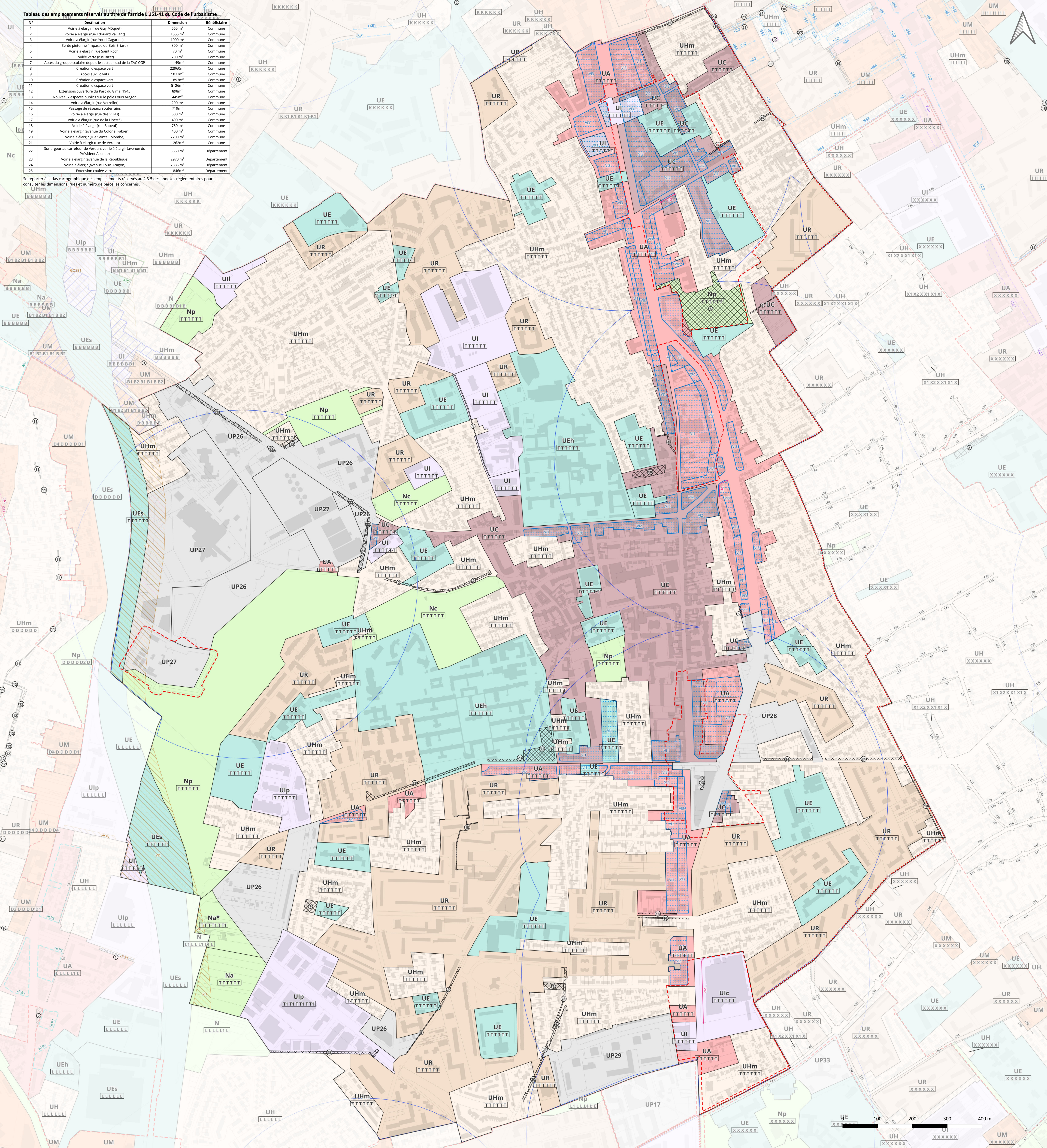


| Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme |                                                                                       |           |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------|
| N°                                                                                      | Destination                                                                           | Dimension | Bénéficiaire |
| 1                                                                                       | Voie à élargir (rue Guy Môquet)                                                       | 665 m²    | Commune      |
| 2                                                                                       | Voie à élargir (rue Edouard Vaillant)                                                 | 1555 m²   | Commune      |
| 3                                                                                       | Voie à élargir (rue Yvon Gagarine)                                                    | 1000 m²   | Commune      |
| 4                                                                                       | Sente piétonne (impasse du Bois Briard)                                               | 300 m²    | Commune      |
| 5                                                                                       | Voie à élargir (rue Saint Roch )                                                      | 70 m²     | Commune      |
| 6                                                                                       | Coules vertes (rue Biot)                                                              | 200 m²    | Commune      |
| 7                                                                                       | Accès du groupe scolaire depuis le secteur sud de la ZAC COP                          | 1148m²    | Commune      |
| 8                                                                                       | Création d'espace vert                                                                | 22960m²   | Commune      |
| 9                                                                                       | Accès aux Locaux                                                                      | 1033m²    | Commune      |
| 10                                                                                      | Création d'espace vert                                                                | 1803m²    | Commune      |
| 11                                                                                      | Création d'espace vert                                                                | 5126m²    | Commune      |
| 12                                                                                      | Extension/ouverture du Parc du 8 mai 1945                                             | 898m²     | Commune      |
| 13                                                                                      | Nouveaux espaces publics sur le pôle Louis Aragon                                     | 445m²     | Commune      |
| 14                                                                                      | Voie à élargir (rue Verrault)                                                         | 200 m²    | Commune      |
| 15                                                                                      | Passage de réseaux souterrains                                                        | 719m²     | Commune      |
| 16                                                                                      | Voie à élargir (rue des Villas)                                                       | 600 m²    | Commune      |
| 17                                                                                      | Voie à élargir (rue du la Liberté)                                                    | 400 m²    | Commune      |
| 18                                                                                      | Voie à élargir (rue Babouff)                                                          | 760 m²    | Commune      |
| 19                                                                                      | Voie à élargir (avenue du Colonel Fabien)                                             | 400 m²    | Commune      |
| 20                                                                                      | Voie à élargir (rue Sainte Colombe)                                                   | 2200 m²   | Commune      |
| 21                                                                                      | Voie à élargir (rue de Verdun)                                                        | 1262m²    | Commune      |
| 22                                                                                      | Surélargissement au carrefour de Verdun, voie à élargir (avenue du Président Allende) | 3550 m²   | Département  |
| 23                                                                                      | Voie à élargir (avenue de la République)                                              | 2970 m²   | Département  |
| 24                                                                                      | Voie à élargir (avenue Louis Aragon)                                                  | 2385 m²   | Département  |
| 25                                                                                      | Extension coule verte                                                                 | 1846m²    | Département  |

Se reporter à l'atlas cartographique des emplacements réservés au 4.3.5 des annexes réglementaires pour consulter les dimensions, rues et numéro de parcelles concernés.



Quel avenir pour notre territoire ?  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal 2021 > 35

**Grand orlyseine bièvre**

Plan Local Urbanisme intercommunal

## 5.1 Plans de zonage

### DOSSIER APPROBATION

PLUi approuvé par délibération du Conseil territorial en date du 16 décembre 2025

**Plan de zonage 1/3 : délimitation des zones indicées et prescriptions relatives**

à l'interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités et la volumétrie et implantation des constructions

**Villejuif**  
ECHELLE : 1:3600

**LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES**

Lettre de la famille de zone

Lettre du sous-secteur définissant la destination

Indices

Lettre se rapportant :  
→ à la règle d'implémentation des constructions par rapport à l'alignement

Lettre se rapportant :  
→ à la règle d'implémentation de pleine terre et de coefficient de biotope le cas échéant

Lettre se rapportant :  
→ à la règle d'implémentation entre constructions sur une même unité foncière

Lettre se rapportant :  
→ à la règle d'emprise au sol maximale

**LECTURE DES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SPÉCIFIQUES RENVOYANT AU RÉGLEMENT ÉCRIT**

Ligne de règles spécifiques (alignement, retrait, implantation, emprise au sol, hauteur)

Exemple d'identification de renvoi au règlement pour la commune d'Alibon-sur-Seine - les caractères ASS1 se rapportent à une règle spécifique écrite.

Secteur de règles spécifiques (implantation, retrait, alignement, emprise au sol, hauteur, secteur, zone non aedificandi, secteur de mixité fonctionnelle)

| Commune concernée par le PAPAG | Date d'instauration du PAPAG | Limite de construction (en surface de plancher) |
|--------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------|
| Arcueil                        | Approbation du PLUi          | 9 m²                                            |
| Rungis                         | Approbation du PLUi          | 9 m²                                            |
| Valenton                       | Approbation du PLUi          | 9 m²                                            |
| Athis-Mons                     | Approbation du PLUi          | 20 m²                                           |
| Ivry-sur-Seine                 | Approbation du PLUi          | 20 m²                                           |
| Paray-Vieille-Poste            | Approbation du PLUi          | 20 m²                                           |
| Villeneuve-le-Roi              | Approbation du PLUi          | 40 m²                                           |
| Viry-Châtillon                 | Approbation du PLUi          | 15 m²                                           |
| Vitry-sur-Seine                | Approbation du PLUi          | 100 m²                                          |

**Cadastre**

Parcelles

Bâtiments

**Zonage**

UC : COEUR DE VILLE

UA : GRANDS AXES

UM / UMg : MIXTE

UR : RÉSIDENTIEL COLLECTIF

UH / UHm : HABITAT INDIVIDUEL

UI / Ulp / Uic / Uil / Uia : ACTIVITÉS

UE / Uea / Ues / Ueh : ÉQUIPEMENTS

UP : PROJETS

A / Ap : AGRICOLE

N / Np / Nc / Na : NATURELLE

**Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités**

Périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

En application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme, des Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global ont été définis sur le document graphique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Pour une durée de cinq ans, à compter de la date d'instauration desdits périmètres, figurant au tableau ci-contre, les constructions de toute nature sont interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, et les travaux ayant pour objet l'extension dans la limite d'une surface de plancher par terrain définie dans le tableau ci-contre, la surélévation, le changement de destination ou la réfection des constructions existantes.

Zone non aedificandi

Aire d'accueil des gens du voyage

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Emplacement réservé pour élargissement de voie (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

**Volumétrie et implantation des constructions**

Alignement spécifique

Retrait spécifique

Linéaire d'implantation spécifique

Secteur d'implantation spécifique

Secteur d'emprise au sol spécifique

Linéaire d'emprise au sol spécifique

Espace vert de pleine terre spécifique

Linéaire de hauteur spécifique

Secteur de hauteur spécifique

Secteur à plan masse

Document graphique sectorisé

Plan d'alignements

**Orientations d'aménagement et de programmation**

Périmètre OAP locale

Périmètre OAP intercommunale

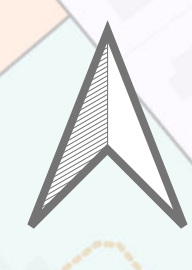
Périmètre OAP stratégique

**Stationnement**

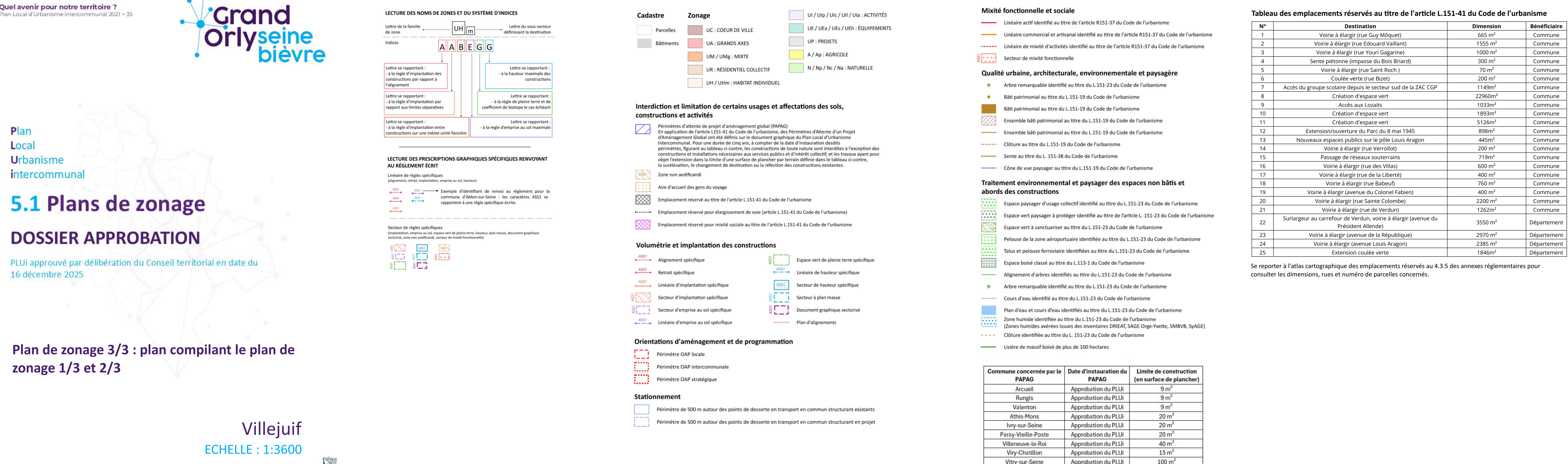
Périmètre de 500 m autour des points de desserte en transport en commun structurant existants

Périmètre de 500 m autour des points de desserte en transport en commun structurant en projet

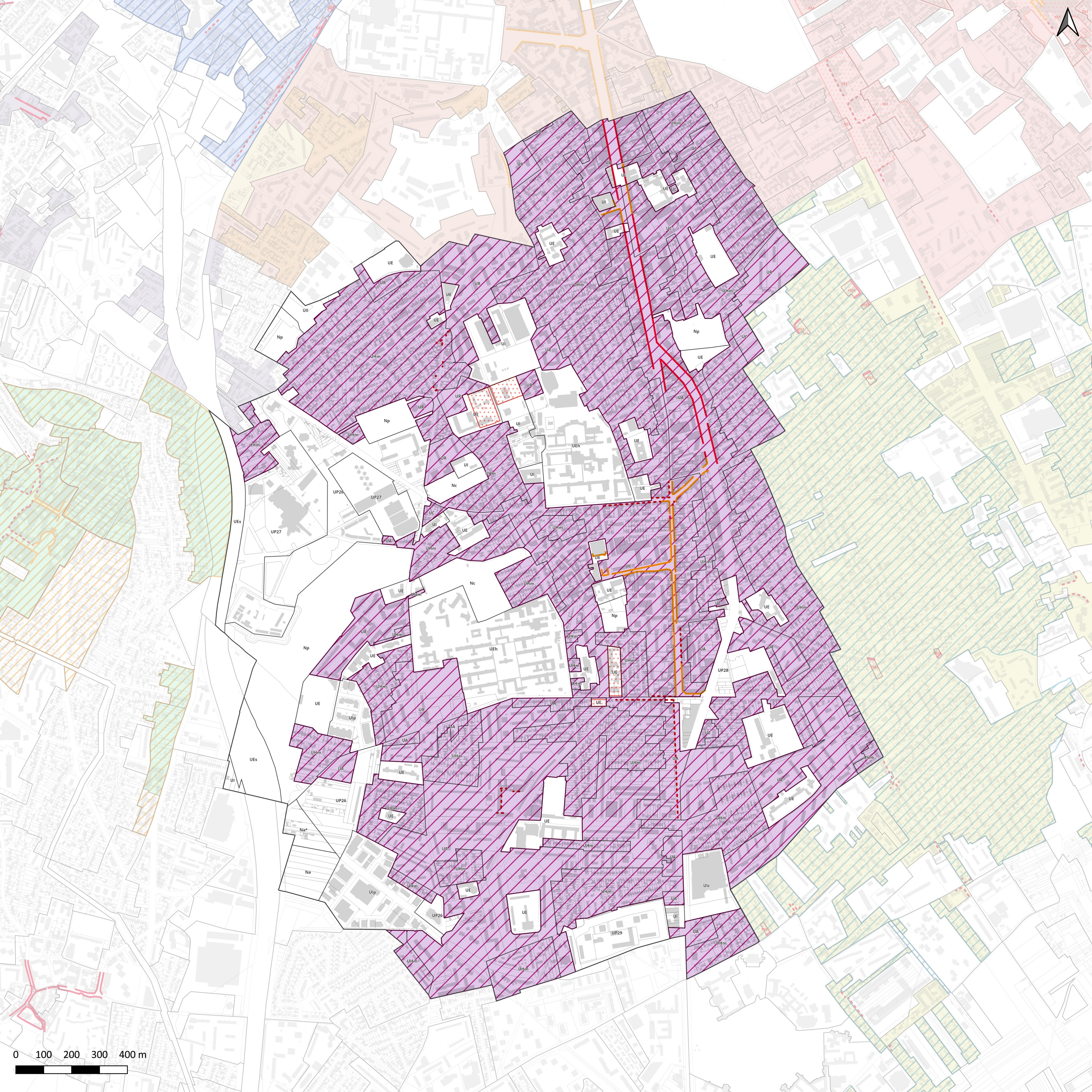












Plan  
Local  
Urbanisme  
intercommunal

5.2 Plans de mixité  
fonctionnelle et sociale

DOSSIER APPROBATION

PLUi approuvé par délibération du Conseil territorial en date du  
16 décembre 2025

VILLEJUIF

- Linéaire actif identifié au titre de l'article  
R.151-37 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial et artisanal identifié au titre de l'article  
R.151-37 du Code de l'urbanisme
- Linéaire de mixité d'activités identifié au titre de l'article  
R.151-37 du Code de l'urbanisme

Secteur de mixité fonctionnelle

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme  
(Pour les dispositions graphiques indicées suivantes, se référer au document  
écrit 4.2 Dispositions communes écrites et graphiques)

VI1

Taille minimale des logements au titre de l'article L.151-14 du Code de l'urbanisme  
(Pour les dispositions graphiques indicées suivantes, se référer au document  
écrit 4.2 Dispositions communes écrites et graphiques)

VI1





## Normes de stationnement automobile pour les constructions à destination de bureaux

A moins de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant, il est exigé une place pour :

|  |                                          |
|--|------------------------------------------|
|  | 45 m <sup>2</sup> de surface de plancher |
|  | 60 m <sup>2</sup> de surface de plancher |
|  | 90 m <sup>2</sup> de surface de plancher |

Existant    Projet

Au-delà d'un rayon de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant, il est exigé une place pour :

|  |                                          |
|--|------------------------------------------|
|  | 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher |
|  | 55 m <sup>2</sup> de surface de plancher |
|  | 70 m <sup>2</sup> de surface de plancher |

## Normes de stationnement automobile pour les constructions à destination des commerces et activités de services

Périmètres d'application

- Commune limitrophe de Paris
- Commune du coeur de métropole
- Commune de l'agglomération centrale

Disposition applicable pour le projet de la Cité internationale de la gastronomie Paris-Rungis, se référer au chapitre stationnement du 4.1 du règlement

### Disposition spécifique

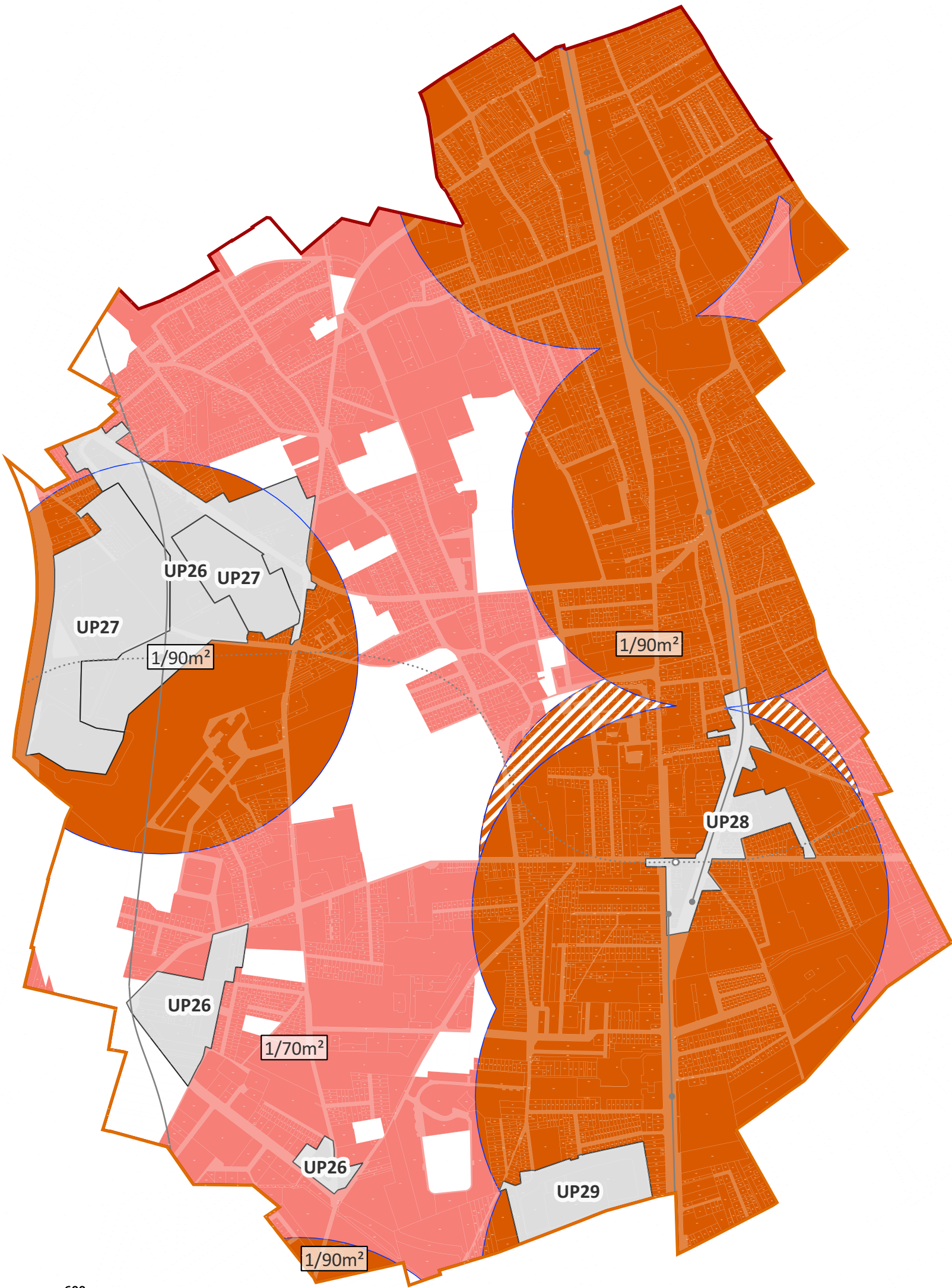
- Aucune place exigée
- Se référer au 4.2 du règlement des zones UP

### Fond de plan

- Point de desserte en transport en commun existant
- Point de desserte en transport en commun en projet
- Réseau de transport en commun existant
- Réseau de transport en commun en projet

Périmètre de 500 mètres autour des points de desserte en transport en commun structurant

- Existant
- En projet





Normes de stationnement automobile pour les constructions à destination de logement\*

A moins de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant existant ou en projet, il est exigé :

**0.5** **0.5** - Nombre de place minimum par logement indiqué sur le plan. Les résultats en nombre de place découlant de ces normes sont arrondis à l'unité supérieure

Au-delà d'un rayon de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant, il est exigé pour les T2 et plus :

**1.62** - Nombre de place minimum par logement indiqué sur le plan. Les résultats en nombre de place découlant de ces normes sont arrondis à l'unité supérieure

Dispositions spécifiques

-  Disposition applicable pour le projet de la Cité internationale de la gastronomie Paris-Rungis, se référer au chapitre stationnement du 4.1 du règlement
-  Aucune place exigée
-  Se référer au 4.2 du règlement des zones UP

Fond de plan

-  Périmètre de 500 mètres autour des points de desserte existants
-  Périmètre de 500 mètres autour des points de desserte en projet (DUP signée)

- Point de desserte en transport en commun existant
- Point de desserte en transport en commun en projet
- Réseau de transport en commun existant
- ..... Réseau de transport en commun en projet

5.5 Plans de stationnement

DOSSIER APPROBATION

PLUi approuvé par délibération du Conseil territorial en date du 16 décembre 2025

Plan des règles de stationnement automobile à destination de logement\*

\*Hors Logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat et Logements locatifs intermédiaires mentionnés à l'article L. 302-16 du code de la construction et de l'habitation

